



BOURG DE LASSE

- Légende:**
- Secteur réservé à l'implantation d'activités économiques en application des dispositions de l'article R.124.3 du code de l'urbanisme
 - Secteur où les constructions sont autorisées en application de l'article L.124.2 du code de l'urbanisme
 - Secteur où les constructions ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements publics à l'application de l'article L.124.2 du code de l'urbanisme
 - Bâtiments archéologiques
 - Lagunes et périmètres de protection de 100 mètres
 - Bois



DEPARTEMENT DU
MAINE ET LOIRE
COMMUNE DE LASSE

CARTE
COMMUNALE

Planche 1

Planche 2

Planche 3



LA COUR

PIÈCE
N° 3

PLANS DE ZONAGE - LA COMMUNE : P3/3 - LE BOURG

Elaboré par l'Agence d'Urbanisme - 14, rue de la République - 49100 Le Bourg
Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14/06/2017
Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14/06/2017
Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14/06/2017

Carte communale approuvée par arrêté préfectoral en date du :

Echelle : 1/5000ème - et 1/2000ème pour le bourg